



# RAPPORT DE COMMISSION

# PREAVIS N° 04/02.2017 – MODIFICATION DES ARTICLES 9 ET 40 DU REGLEMENT DU CONSEIL D'ETABLISSEMENT

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Délégués,

La commission était composée de Mmes Valérie D'Ascoli (Aclens), Karine Ropraz, rapporteuse (Bremblens) et de MM. Mark Winges (Lully) et Pierre Siegwart (Vufflens-le-Château). Elle s'est réunie le jeudi 12 janvier 2017 à la salle de conférence de l'ASIME à Morges afin d'examiner le préavis no 04/02.2017 concernant la modification des articles 9 et 40 du règlement du Conseil d'établissement.

La séance a eu lieu en présence de Mmes Isabelle Bonvin et Maria-Pia Dubey et de M. Marc Johannot que nous remercions pour leurs explications.

Ces modifications sont expressément demandées par le Canton qui ne veut pas accepter le nouveau règlement tel qu'approuvé par le Conseil intercommunal dans sa séance du 25 mai 2016. Cette situation résulte du fait que le Comité de Direction n'a pas jugé nécessaire de transmettre son projet de modification du règlement du Conseil d'Etablissement au service juridique du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture avant de le soumettre au vote du Conseil intercommunal.

Pour l'article 9, le nouveau règlement ne prévoit qu'une assemblée de parents tous les deux ans (biennale) alors que le règlement-type en prévoit une chaque année.

Le département est d'accord de maintenir une réunion tous les deux ans mais, compte tenu de l'intervalle de temps et du rythme scolaire annuel, demande que les échanges d'informations entre les parents et leurs représentants puissent s'opérer également par d'autres moyens entre les séances comme par exemple via une newsletter ou un site internet.

Le Comité de direction propose donc d'ajouter la phrase suivante à l'article 9 :

Entre les séances, les échanges d'informations entre les parents et leurs représentants peuvent s'opérer par d'autres moyens, par exemple par le biais des séances du Conseil d'établissement qui sont publiques, d'une lettre de nouvelles ou du site internet.

La commission est d'accord avec cet ajout mais trouve le terme « lettre de nouvelles « pas très heureux et vous propose de le remplacer par « **lettre d'informations** ».

Concernant l'article 40, la commission est d'accord avec la proposition du Comité directeur et vous propose donc de modifier le délai référendaire de vingt jours à trente jours tel que prévu dans la Loi sur l'exercice des droits politiques du 16 mai 1989 (art. 110a.

# RAPPORT DE COMMISSION AU CONSEIL INTERCOMMUNAL



ASSOCIATION SCOLAIRE INTERCOMMUNALE DE MORGES ET ENVIRONS

Vu ce qui précède, la commission vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Délégués, de bien vouloir voter les conclusions du préavis no 04/02.2017 ainsi amendées :

# LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASIME

- Après avoir pris connaissance du préavis 04/02.2017 Modification des articles 9 et 40 du Règlement du Conseil d'établissement
- Après avoir pris connaissance du rapport de la Commission,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### décide :

# 1. De modifier l'article 9 comme suit :

Les parents membres du Conseil d'établissement convoquent une assemblée des parents d'élèves fréquentant les établissements scolaires au moins une fois tous les deux ans. Dans ce cadre, les communes de l'association mettent des locaux à disposition.

Lors de cette réunion, les parents membres du Conseil d'établissement rendent compte de leurs activités. Ils peuvent consulter l'assemblée sur des sujets la concernant.

Entre les séances, les échanges d'informations entre les parents et leurs représentants peuvent s'opérer par d'autres moyens, par exemple par le biais des séances du Conseil d'établissement qui sont publiques, d'une lettre d'informations ou du site internet.

### 2. De modifier l'article 40 comme suit :

Le présent règlement annule et remplace la version précédente qui avait été approuvée par le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture le 7 juin 2011.

Il entrera en vigueur dès l'échéance du délai référendaire de 30 jours qui suit la publication officielle de son approbation par la Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture.

# La Commission:

Valérie D'Ascoli (Aclens) Pierre Siegwart (Vufflens-le-Château)

Mark Winges (Lully) Karine Ropraz, rapporteuse (Bremblens)

Bremblens, le 23 janvier 2017